

## Directives en matière de juridiction.

Les rendez-vous pris sous la mauvaise catégorie et juridiction seront considérés comme nuls et non remboursables.

Les demandes des résidents de **Rabat-Salé-Témara-Skhirate-Rommani-Téflet-Khémisset (2)** seront traitées par l'Ambassade d'Italie à Rabat, et les demandeurs doivent prendre rendez-vous au Centre de demande de visa **VFS Global à Rabat**.

Les résidents de Kénitra **UNIQUEMENT (2)**, **Tanger-Tétouan-Al-Hoceima (1)**, **Fès-Meknès (3)**, **Oriental (4)**, **Settat-Casablanca (5)**, **Béni Mellal-Khénifra (6)** doivent prendre rendez-vous au Centre de demande de visa **VFS Global à Casablanca**. Les résidents de **Daraa-Tafilat (7)**, **Marrakech-Safi (8)**, **Souss Massa (9)**, **Guelmin-Oued Noun (10)**, **Laâyoune-Saqya Alhamra (11)**, **Dakhla Oued Eddahab (12)** doivent prendre rendez-vous au Centre de demande de visa **VFS Global à Marrakech**; les demandes seront traitées par le Consulat d'Italie à Casablanca.

**IMPORTANT** : À compter du 8 décembre 2023, les rendez-vous pour la demande de visa de **Regroupement Familial et de Travail Subordonné** relevant de la juridiction du Consulat général d'Italie à Casablanca seront fournis après vérification du Nulla Osta. Les demandeurs de visa doivent télécharger le Nulla Osta scanné et la copie valide du passeport en utilisant le formulaire disponible sur <https://vfseu.mioot.com/forms/IT>.

